

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
L'ASSOCIATION PETITS FRÈRES DES PAUVRES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS) D'AUBAGNE POUR SA RESIDENCE AUTONOMIE
LES TARAÏETTES**

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aubagne, domicilié Immeuble Les Marronniers,
Avenue Antide Boyer, 13400 AUBAGNE,
SIRET n° 261 300 412 00010
Pour sa Résidence Autonomie « Les Taraïettes »,
Sise 21 rue Bernard Palissy, 13400 AUBAGNE
SIRET n° 261 300 412 00044

Représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI dument habilité par la délibération
n°24-220526 du 22 mai 2026
Ci-après dénommés « le C.C.A.S » ou « la Résidence Autonomie » ou « RA ».

Et :

L'Association les Petits Frères des Pauvres régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée à la Préfecture
de Paris sous le n°8349 en date du 19 avril 1946, reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1981.
Dont le siège social est fixé au n°19 Cité Voltaire 75011 Paris, représentée par Anne Généau, Présidente,
ayant tous pouvoirs à cet effet, et sa fraternité régionale Méditerranée sise 5 impasse le Manier, 13012
MARSEILLE, représentée par Madame Elisabeth GUICHARD, Présidente de Fraternité régionale
Méditerranée,
SIRET N° 775 680 259 00485
RNA n° W751012234
Ci-après dénommée l'Association, d'autre part.

Préambule :

L'Association les Petits Frères des Pauvres a pour objet l'accueil, l'aide et l'accompagnement dans une
relation fraternelle et désintéressée, des personnes, en priorité de plus de 50 ans, souffrant de pauvreté,
de solitude, d'exclusion, de précarité, de maladie grave. L'Association a également pour objet de
promouvoir le bénévolat de solidarité, de sensibiliser et alerter l'opinion et les pouvoirs publics et ce, au
service des personnes accompagnées. Sans appartenance confessionnelle ni politique, reconnue

d'utilité publique par décret du 21 août 1981, l'Association s'engage auprès de chaque personne qu'elle accompagne dans la durée. Les bénévoles s'impliquent à plusieurs dans l'accompagnement des personnes âgées, ils s'ajustent à leurs attentes et besoins qui évoluent et ainsi, contribuent à améliorer et adoucir leur quotidien dans ce dernier temps de la vie.

La Résidence Autonomie « Les Taraiettes », gérée par le CCAS d'Aubagne, accueille des résidents autonomes, qui souhaitent vivre dans un logement indépendant et privé tout en bénéficiant d'un cadre sécurisé et d'activités collectives favorisant le lien social.

Le CCAS d'Aubagne noue des partenariats et mène des actions afin de lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie.

Ce partenariat entre l'Association et la Résidence Autonomie permet de renforcer l'action sociale auprès des seniors, et de rompre la solitude par l'organisation de visites conviviales, et d'accompagnements personnalisés.

Ce partenariat permet également de soutenir les résidents les plus isolés, en favorisant l'inclusion, la solidarité intergénérationnelle et le maintien du lien avec la société.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'article L312-1 II dernier alinéa du code de l'action sociale et des familles qui dispose que « *les associations qui organisent l'intervention des bénévoles dans les établissements sociaux et médico-sociaux publics ou privés doivent conclure avec ces établissements une convention qui détermine les modalités de cette intervention* », la présente convention vise à préciser les modalités d'intervention des bénévoles des Petits Frères des Pauvres dans l'établissement dans l'intérêt des personnes accompagnées.

La présente convention reconnaît pleinement que la présence de bénévoles d'accompagnement au sein de l'établissement est un maillon essentiel qui contribue au maintien de la vie sociale de personnes dépourvues d'entourage et ce, afin de prévenir des situations aiguës de souffrance liées à l'isolement de relationnel, voire la mort sociale des personnes âgées vivant dans des lieux de vie collectifs.

Article 2 – MODALITE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE BENEVOLE

Les bénévoles des Petits Frères des Pauvres assurent des accompagnements individualisés de personnes vivant en établissement :

- Soit parce qu'ils étaient en lien avec la personne avant son entrée en établissement,
- Soit sur proposition de l'établissement,

Dans ce second cas, une commission d'évaluation interne à l'association examinera la demande en fonction des critères d'accompagnement (absence de liens sociaux, de famille, de liens extérieurs ; absence d'intégration dans la vie de l'établissement, difficulté à créer des liens, faibles ressources de la

personne avec une attention prioritaire portée aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement d'une part, et des capacités de l'équipe de bénévoles en place d'autre part.

Dans tous les cas de figure, il convient de présenter l'action de l'association à la personne concernée afin qu'elle puisse donner expressément son accord.

Outre les visites individuelles, l'équipe de bénévoles peut proposer des activités à l'extérieur de l'établissement, des sorties voire des séjours de vacances dans le cadre de l'action vacances de l'association.

Enfin, conformément à l'article D311-5 du Code de l'action sociale et des familles, un bénévole de l'association pourra, le cas échéant et dans le cas où le CCAS considérerait que la nature de l'établissement le justifierait, intégrer le conseil de la vie sociale au titre du II 5° de l'article précité et ce, après échanges préalables entre le représentant de l'établissement et le référent de l'association

Article 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association assure la sélection, la formation et le soutien continu des bénévoles, ainsi que la coordination et le suivi de leurs interventions. Elle transmet à l'établissement la liste nominative des bénévoles qui interviennent au sein de l'établissement.

Afin de s'assurer du bon déroulement du partenariat, l'Association nomme expressément un interlocuteur privilégié qui, dans le cadre des relations quotidiennes, organise l'action et l'échange régulier d'informations pertinentes avec l'établissement.

A la date de signature des présentes, cette personne référente est :
evelyne.adolphe@petitsfreresdespauvres.fr – 06.48.97 58.23.

Les bénévoles qui interviennent s'engagent à respecter la Charte de l'association et le règlement intérieur de l'établissement qui leur sera communiqué.

Les bénévoles respecteront la confidentialité concernant les situations des personnes et s'abstiendront d'intervenir dans le projet de soins. Toutefois, en tant qu'intermédiaire de confiance et dans l'intérêt des personnes qu'ils accompagnent, il leur appartient de transmettre tout élément préoccupant concernant l'état global des personnes dans la perspective d'un partage d'informations visant à améliorer la qualité de vie des personnes concernées.

L'association s'engage à solliciter l'accord préalable de l'établissement avant toute action de communication concernant le présent partenariat.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement désigne un membre du personnel (cadre et/ou le personnel désigné par le cadre de l'établissement) en lien avec l'équipe de bénévoles. A la date de signature des présentes, cette

personne référente est : DEFFONTAINE Charlotte Responsable de la Résidence – 06.07.33.78.13
c.deffontaine@aubagne.fr

L'établissement met à disposition des moyens matériels et humains nécessaires à l'intervention des bénévoles.

Article 5 – ECHANGE D'INFORMATIONS

Les parties s'engagent à se communiquer réciproquement des informations indispensables au bon déroulement des accompagnements des personnes et notamment :

- les éléments pertinents sur l'évolution de l'état de santé des personnes qui pourraient impacter les accompagnements,
- tout élément préoccupant concernant la qualité de vie de la personne accompagnée,
- les périodes d'hospitalisation afin de permettre la poursuite des visites sur le lieu de soins sous réserve de l'accord expresse et préalable de la personne,
- tout élément quant à la dégradation de l'état de santé de la personne qui serait en fin de vie afin de bénéficier d'un accompagnement renforcé,
- l'information du décès de la personne afin que les bénévoles puissent transmettre, le cas échéant, ses dernières volontés et/ou assister aux obsèques.

Ce partage d'informations ne devra recouvrir que des informations de nature strictement nécessaires permettant de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement et du suivi des personnes. Les informations ainsi que les modalités de transmissions sont effectuées dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel garantis par la loi.

Chaque partie pourra solliciter l'organisation de réunions spécifiques portant sur l'accompagnement des personnes âgées et ce en vue d'améliorer la qualité de vie de la personne concernée. La partie qui prend l'initiative d'une telle réunion prend également la responsabilité de recueillir l'accord préalable de la personne.

Dans la perspective d'un dialogue régulier, des points de rencontres sont organisés entre les partenaires et une évaluation du projet est effectuée annuellement. Ce rendez-vous d'évaluation annuelle est organisé à l'initiative de l'association.

Article 6 – RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES

L'Association s'engage à sensibiliser les bénévoles :

- au respect des principes clés du RGPD parmi lesquels celui de ne collecter que les informations strictement nécessaires à l'accompagnement et au suivi social des personnes ;
- à utiliser et exploiter les données à caractère personnel uniquement en vue de la réalisation de l'accompagnement ;

- à modifier ou supprimer, conformément aux instructions écrites de l'établissement, les données à caractère personnel recueillies dans la relation entretenue, à la suite, notamment, de l'exercice par une personne concernée de son droit d'accès, d'effacement et/ou de rectification, de sorte que les données demeurent exactes et à jour et ce, si les instructions ne sauraient être en contradiction avec les réglementations applicables dont l'Association est assujettie ;
- Au même titre et dès lors que les demandes sont faites directement auprès de l'Association, les Petits Frères des Pauvres s'engagent à adresser à l'établissement lesdites demandes par courrier électronique ;
- à notifier à l'établissement, par mail, dans les meilleurs délais, et dans les 24h, après en avoir pris connaissance, toute violation de données qui engendrerait un risque pour les droits et libertés des personnes physiques, mentionnées à la présente convention ainsi qu'à coopérer avec lui afin de prendre les mesures de protection et/ou coercitives adéquates pour y remédier,
- à communiquer les coordonnées du DPO de l'Association ainsi que les changements de coordonnées possibles qui pourraient intervenir tout au long de l'exécution du présent contrat : dpo@petitsfreresdespauvres.fr ;
- à ne pas conserver les données permettant d'identifier les individus au-delà de 24 mois après la fin de l'intervention.

Article 7 - ASSURANCES

L'association déclare être couverte en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leur intervention au sein de l'établissement et en dehors de l'établissement, pour toute activité réalisée dans le cadre de sa mission, y compris le transport des personnes accompagnées par l'association, dès lors qu'il est réalisé dans l'un des véhicules de l'association.

Police d'assurance de l'association : MAIF

L'établissement déclare être couvert en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles de l'association, par l'assurance numéro : 4514708M.

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention a une durée de validité d'un an à compter de sa date de signature. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements. Elle prendra fin en tout état de cause au plus tard 3 ans après sa date de signature.



Article 9 - RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée, sauf situation d'urgence, après un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé réception par chacune des parties.

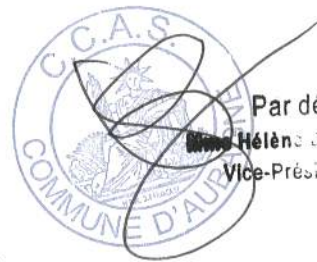
Fait à AUBAGNE, le 07/08/2026

Pour L'association
Anne JANEL Directrice
Fraternité Méditerranée

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Jean-Pierre SQUILLARI


**PETITS FRÈRES
DES PAUVRES**
Fraternité Méditerranée
• 5, impasse Le Manier
13012 MARSEILLE - Tél. 04 91 18 55 55

Signature



Par délégation,
Helène CH. DE DANCHESE
Vice-Présidente du CCAS

Signature

Annexes :

- Charte de l'association des Petits Frères des Pauvres
- Note sur l'Accompagnement des Petits Frères des Pauvres

CHARTRE DE L'ASSOCIATION

Adoptée par l'Assemblée Générale du 20 juin 1998

en complément aux statuts et au règlement intérieur

LES VALEURS



DEPUIS L'ÉLAN DONNÉ PAR ARMAND MARQUISET EN 1946,

L'ACTION DES PETITS FRÈRES DES PAUVRES S'INSPIRE, PARTOUT OU ELLE EST VÉCUE, DE VALEURS FONDAMENTALES : LA VALEUR UNIQUE ET IRREMPLAÇABLE DE CHAQUE PERSONNE HUMAINE, LA DIGNITÉ DE TOUT HOMME ET DE TOUTE FEMME, QUELS QUE SOIENT LEUR ORIGINE, LEUR SITUATION ET LEUR ÉTAT PHYSIQUE, PSYCHIQUE OU SOCIAL, LA LIBERTÉ FONDAMENTALE DE CHACUN, LA FRATERNITÉ ET LA FIDÉLITÉ.

LA MISSION

RASSEMBLER

L'Association permet à des hommes et des femmes – bénévoles, salariés, donateurs – de partager ces valeurs et de les vivre. Les Petits Frères des Pauvres accompagnent des personnes souffrant d'isolement, de pauvreté matérielle, de précarités multiples. Ils interviennent aujourd'hui en priorité auprès des personnes âgées de plus de cinquante ans.

VIVRE UNE RELATION FRATERNELLE

La fraternité nous engage à renouer inlassablement, par des actions concrètes, les liens de solidarité qui sont rompus ou distendus. La relation fraternelle est au cœur même de la mission des Petits Frères des Pauvres. En s'ouvrant sans cesse sur les autres, elle concilie l'approche individuelle et la dimension collective.

RECHERCHER LA QUALITÉ DE VIE

En offrant « des fleurs avant le pain », les Petits Frères des Pauvres privilégient la qualité de la relation qui permet tout autant de partager épreuves et joies que de chercher ensemble les solutions aux problèmes rencontrés.

ALERTER

L'histoire partagée avec les personnes en difficulté fonde la responsabilité de l'Association. Elle nous incite à changer de regard et d'attitude. Elle nous confère le devoir de témoigner des situations inacceptables rencontrées, de proposer des réponses et d'alerter sur la nécessité d'agir. Elle nous impose une vigilance constante, une démarche de recherche et d'innovation dans la société.

LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES S'ENGAGENT DANS UNE RELATION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LES PERSONNES QU'ILS VEULENT AIDER

ACCOMPAGNER

C'est reconnaître la personne et l'accepter dans ce qu'elle a d'unique, la respecter dans sa dignité, son intimité, sa part de mystère. C'est être son interlocuteur et son témoin. C'est valoriser ce qu'elle vit et l'aider à découvrir ses potentiels enfouis, lui permettre d'exprimer ses désirs et ses aspirations profondes. C'est marcher à ses côtés en respectant son évolution et son rythme propre, s'ajuster constamment à ses besoins. C'est l'aider à se prendre en charge, la laisser libre dans ses choix. C'est la considérer comme un être toujours en devenir.



AGIR COLLECTIVEMENT

L'accompagnement est un projet collectif qui engage dans la durée un travail d'équipe entre bénévoles et salariés au sein de l'association. L'accompagnement est un projet ouvert qui cherche à associer l'entourage familial, les réseaux amicaux et le voisinage des personnes. L'accompagnement est un projet concerté avec les partenaires professionnels, dans un esprit de complémentarité.

TÉMOIGNER

L'accompagnement fraternel nous engage, ensemble et personnellement, dans une dynamique de mémoire et de transmission. Ceci nous conduit à favoriser et à soutenir l'expression des personnes accompagnées elles-mêmes. Ceci nous donne le droit et le devoir de témoigner de ce que nous vivons, dans nos milieux de vie, dans le réseau associatif, face aux responsables politiques et à l'opinion publique. Témoigner par nos actions et par les projets que nous élaborons en commun. Témoigner par des prises de positions institutionnelles.

LE PACTE ASSOCIATIF

POUR METTRE EN ŒUVRE LA RELATION D'ACCOMPAGNEMENT FRATERNEL

Le bénévole s'engage à

- respecter cette charte dans le cadre de sa mission,
- participer à la vie de l'Association et remplir les engagements librement consentis,
- travailler en équipe,
- accepter de se former pour mieux remplir les fonctions qui lui sont confiées,
- observer avec discernement les règles de la confidentialité.

Le salarié s'engage à

- respecter cette charte dans le cadre de son contrat de travail.

Les Petits Frères des Pauvres s'engagent à

- orienter les bénévoles en fonction de leurs désirs et de leurs compétences,
- définir les rôles de chacun et coordonner les actions,
- apporter les soutiens nécessaires et proposer les formations adaptées,
- valoriser l'expérience de tous et favoriser les échanges,
- organiser l'évaluation régulière des actions et les adapter à l'évolution des besoins.



L'ACCOMPAGNEMENT

Les fondamentaux

volés par l'Assemblée générale 2020

Au sein de l'Association, nous appelons « accompagnement » la présence et les actions que nous menons avec les personnes âgées. Cet accompagnement peut avoir des formes différentes. Il se construit peu à peu grâce aux relations qui se tissent dans le temps, ce qui suppose d'être à l'écoute des désirs et des besoins des personnes accompagnées.



© J. Cotton

Nous nous appuyons sur quatre piliers fondamentaux pour construire un accompagnement de qualité.

PILIER 1. S'AJUSTER AUX ATTENTES DE CHAQUE PERSONNE

« Accompagner (...) C'est marcher à ses côtés en respectant son évolution et son rythme propre, s'ajuster constamment à ses besoins. C'est l'aider à se prendre en charge, à laisser libre dans ses choix. C'est la considérer comme un être toujours en devenir. » Charte de l'Association

Dès la première rencontre avec une personne âgée et tout au long de notre présence, nous l'écoutons attentivement pour comprendre ses désirs et ainsi décider, ensemble, des modalités de notre action.

Nous apprenons à la connaître au travers de ce qu'elle nous confie de son histoire de vie et de ce que nous observons.

Le temps qui passe crée des habitudes. Nous sommes attentifs à ne pas nous enfermer dans des certitudes. Pour cela, nous prenons le temps de nous interroger, en équipe, sur ce que nous mettons en œuvre pour chaque personne accompagnée. Nous ajustons nos manières de faire pour être aux plus près des attentes de la personne tout étant à l'écoute de nos propres limites¹.

Nous ne décidons pas à la place de la personne âgée. Nous prenons le temps nécessaire pour lui permettre de décider quelles que soient ses capacités.

PILIER 2. CONTRIBUER À AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

« Rechercher la qualité de vie (...) Les Petits Frères des Pauvres privilégient la qualité de la relation qui permet tout autant de partager épreuves et joies que de chercher ensemble les solutions aux problèmes rencontrés. »

Charte de l'Association

La relation qui se crée avec une personne accompagnée, avec le temps, repose sur la confiance et sur le plaisir partagé à être ensemble.

Nous devenons ainsi les témoins privilégiés de l'environnement, des besoins, des envies ou des difficultés des personnes.

De notre place, nous avons la possibilité de contribuer à améliorer leur quotidien sans se substituer, à l'entourage ou aux professionnels du secteur social ou médico-social.

Nous pouvons repérer des difficultés liées, par exemple, au logement, à la santé, à l'accès aux soins, à l'accès aux droits, à la perte d'autonomie.

Avec la personne, face à ce qui est exprimé ou constaté, nous réfléchissons à comment intervenir, en tant qu'association, pour faciliter les démarches et l'aider à trouver des solutions.

PILIER 3. S'IMPLIQUER, À PLUSIEURS, DANS L'ACCOMPAGNEMENT

« La relation fraternelle est au cœur même de la mission des Petits Frères des Pauvres. En s'ouvrant sans cesse sur les autres, elle concilie l'approche individuelle et collective. »
Charte de l'Association

Notre mission est de rompre l'isolement des personnes âgées. Ainsi, l'accompagnement est réalisé par plusieurs bénévoles¹ pour permettre à la personne de tisser des liens variés et de continuer à recevoir de la visite même en l'absence temporaire d'un bénévole.

Qu'il se déroule à domicile, en établissement², auprès d'une seule personne ou d'un groupe de personnes âgées, par téléphone ou au cours d'une activité³, l'accompagnement est l'action d'un collectif.

L'équipe de bénévoles prend le temps d'échanger régulièrement des informations et des points de vue sur les accompagnements des personnes âgées. Nous apprenons ainsi à repérer les besoins et les capacités de la personne. Nous alertons de situations préoccupantes⁴ et nous témoignons de nos expériences. Nous identifions nos propres difficultés, nos limites et nous formulons des demandes de soutien⁵.

Les différents regards au sein d'une même équipe contribuent à ce que chacun puisse agir au nom de l'Association et des valeurs qu'elle défend.



PILIER 4. S'ENGAGER DANS LA DURÉE

« L'action des Petits Frères des Pauvres s'inspire, partout où elle est vécue, de valeurs fondamentales : (...) la fraternité, la fidélité. »
Charte de l'Association

Notre action auprès d'une personne accompagnée engage l'association dans la durée.

Nous sommes présents auprès de la personne âgée jusqu'au bout de sa vie. Nous restons à ses côtés, nous respectons ses dernières volontés et, dans toute la mesure du possible, nous sommes présents à ses obsèques. Nous organisons également un temps pour faire mémoire de ce que nous avons vécu avec elle.

Toutefois, si les liens avec l'entourage familial se retissent autour d'une personne ou si celle-ci ne souhaite plus la présence régulière de bénévoles, l'accompagnement prend fin et nous nous réjouissons du chemin parcouru ensemble.

Parfois, les limites individuelles des bénévoles ou les capacités collectives d'une équipe sont atteintes parce que l'accompagnement est devenu trop complexe. Alors, nous recherchons au sein de l'association, et avec les partenaires locaux, des solutions et des appuis avant d'envisager de passer le relais.

Notre accompagnement s'inscrit ainsi dans un temps long. Néanmoins, nous savons bien qu'il prendra nécessairement fin. Quelle que soit la manière dont se termine un accompagnement, il est fondamental de savoir se séparer et de pouvoir se dire au revoir⁶.



Chaque accompagnement est une histoire particulière. Chacun de nous a le souci de faire au mieux. Les fondamentaux ci-dessus nous aident, individuellement et collectivement, à vérifier la qualité de nos actions et à les réajuster si besoin. Questionner régulièrement ce que nous mettons en œuvre avec les personnes accompagnées fait partie de nos pratiques.

¹ Binôme, trinôme

² Établissement : EhPAD, milieu hospitalier (USLD, SSR Soins palliatifs), foyers, milieu carcéral, etc.

³ Activités collectives : repas, sorties, séjours vacances, rencontres au local, etc.

⁴ Suspicion de maltraitance, alerte sur des conditions de grande pauvreté, alerte sur le champ de la santé, etc.

⁵ Au sein de l'Association, au niveau régional comme national, une écoute attentive et des modes de soutien variés pour favoriser des accompagnements de qualité sont mis en place.

⁶ Les circonstances ne le permettent pas toujours. L'Association offre des modes de soutien et des lieux d'écoute afin que chaque accompagnant puisse être soutenu.